



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Sécretariat général
CERT CNI-passeports

Affaire suivie par :
Anne MONTEIRO
Mail : pref-cni-passeports@herault.gouv.fr

Montpellier, le 09 AVR. 2018

Le Préfet de l'Hérault
à

Mesdames et messieurs les maires du
département de l'Hérault

Objet : Délivrance des cartes d'identité et passeports

Annexes : 1

Depuis le 7 mars 2017 et l'entrée en vigueur du nouveau mode d'instruction des cartes nationales d'identité, les demandes de titres d'identité et de voyage sont réceptionnées par les 25 communes équipées de dispositif de recueil (DR) du département de l'Hérault.

Afin de faciliter la prise des demandes et l'accueil des demandeurs, vous trouverez ci-joint un flyer imprimable, qui vous permettra de renseigner les usagers se présentant dans vos services.

Les mairies du département reçoivent en effet sur rendez-vous et doivent être préalablement contactées par téléphone ou via leur site internet.

Par ailleurs, la complétude du dossier permettant de faciliter la prise des demandes et d'éviter ainsi de faire revenir l'utilisateur, vous trouverez au verso du document la liste actualisée des pièces à fournir.

Enfin, je vous rappelle que vous pouvez continuer à fournir des imprimés CERFAS aux usagers, qui peuvent être récupérés auprès des mairies équipées de DR.

Le Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) Occitanie reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



➤ Où effectuer sa demande ?

25 mairies équipées dans l'Hérault (horaires et délais sur www.herault.gouv.fr)

Adge	Claret	Lattes	Palavas
Bédarieux	Clermont-l'Hérault	Lodève	Pézenas
Béziers	Frontignan	Lunel	St-Chinian
Caspeyang	Ganges	Mauguio	St Pons-de-Thomières
Castelnau-le-Lez	Gignac	Mèze	St Martin de Londres
Castries	Juvignac	Montpellier	Sète
La Grande-Motte			

➤ Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie OU
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

➤ Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel - pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.

➤ Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en **ORIGINAL** et en **PHOTOCOPIE**

POUR TOUTE DEMANDE

- ❑ **1 photographie d'identité conforme** (35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton)

- ❑ **1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- ❑ **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr »

Carte nationale d'identité
Uniquement en cas de perte
ou de vol : 25 €

Passeport
Majeurs : 86 €
Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. (Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- ❑ **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- ❑ Si aucun titre sécurisé : **Acte de naissance et justificatif de nationalité** le cas échéant

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

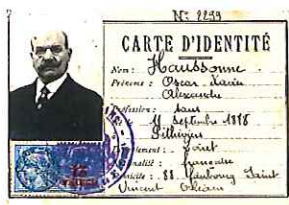
- ❑ **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2)
- ❑ **Si changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition** : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage - **jugement de divorce** notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- ❑ **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- ❑ **Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à **faire en mairie uniquement**.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- ❑ **Autorité parentale à compléter sur le CERFA** + pièce d'identité des parents originaux et photocopies
- ❑ Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- ❑ **Si demande de nom d'usage pour un mineur**: accord des deux parents- y compris pour un renouvellement de titre- mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier : rendez-vous sur www.service-public.fr

